



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2018-23

Date : 15 novembre 2018

Domaine : Subvention

Objet : Demande de subvention à Pontivy Communauté - Fonds de concours voirie

Le Maire de Cléguérec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 l'autorisant à demander à l'État ou tout autre collectivité territoriale l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Vu l'avis de la commission « voirie, environnement, ruralité » réunie le 14 novembre 2018 pour définir le programme voirie 2019 ;

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la communauté de communes pour les travaux d'investissement sur la voirie communale :

DECIDE

Article 1er : De solliciter le concours de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours Voirie pour l'année 2019.

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 136 632.63 € HT.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 15 novembre 2018,
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Marc ROPERS